

# BIENVENUE



A L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL PIÉTU  
51 ROUTE DE TOURS 18100 THÉNIoux  
02 48 52 02 39

[ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr)

**année scolaire**  
**2023 2024**





















# LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

**A l'école comme partout ailleurs, il y a des règles : elles permettent à chacun de faire respecter ses droits ; elles permettent à tous de respecter ses devoirs ! Le règlement intérieur est affiché à l'école, il est présenté à tous les parents et peut être modifié lors du premier conseil d'école (début novembre).**

**Quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de l'école :**

## ✓ LES CONTACTS ECOLE /FAMILLE

L'utilisation du cahier de liaison et d'internet ne remplace pas la communication verbale, ainsi vous pouvez demander un rendez-vous aux enseignants si vous le souhaitez. Les enseignants peuvent également demander à vous rencontrer si elles en ressentent le besoin.

N'hésitez jamais à nous rencontrer.

Pensez à vérifier et à signer le cahier de liaison de votre enfant chaque soir.

## ✓ LE MATÉRIEL ET LES LIVRES

L'école met à la disposition des enfants tout le matériel nécessaire pour travailler. Ce matériel sera remplacé par l'école s'il est usé après une utilisation normale. Par contre, en cas de perte, de bris, de mauvaise utilisation, la famille devra en assurer elle-même le remplacement. Les parents seront avertis par un mot sur le cahier de liaison.

Les enfants seront amenés à emprunter des livres de bibliothèque de la classe pour les emmener chez eux. Si un enfant perd un livre ou l'abîme, nous demanderons le remboursement ou le remplacement par la famille.

## ✓ LES HORAIRES

Les grilles de l'école ouvrent 10 minutes avant le début des cours. Les enfants qui seront présents avant 8 heures 20 seront automatiquement confiés à l'accueil. Ceux qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis à partir de 12 heures 50. A 16 heures , les enfants du primaire sont autorisés à sortir seuls de l'école. Les parents doivent venir chercher les élèves de maternelle devant la classe. Dans tous les cas, un enfant encore présent à 16 heures 10 à l'école sera confié au service de l'accueil. Les enfants de maternelle ne pourront être confiés à des personnes inconnues de l'enseignant sans autorisation des parents. Pour le bien de tous, respecter ces horaires.



# LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

---

## ✔ LES ABSENCES ET DISPENSES DE SPORT

Toute absence devra être signalée aux enseignants par téléphone par mail ou par écrit (si l'absence est prévue (cahier de liaison)) . En cas d'absence supérieure à 4 demi-journées par mois et non justifiée la directrice a obligation d'en faire part à l'inspecteur d'Académie.

Toute dispense de sport devra faire l'objet d'une prescription médicale, je vous rappelle que les sorties vélo et piscine sont des activités obligatoires inscrites dans les programmes de l'Education Nationale au même titre que le français et les mathématiques par exemple.

## ✔ LES TRAITEMENTS MÉDICAUX

**Le personnel de l'école acceptera d'administrer des traitements pendant la classe ou la cantine à condition que vous fournissiez l'ordonnance du médecin prescripteur et que vous signiez une autorisation (les formulaires sont à votre disposition dans le cahier de liaison, n'hésitez pas à nous en demander lorsque vous n'en avez plus)**

**Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans ordonnance.**

Nous vous remercions de remplir scrupuleusement la fiche de renseignements notamment en ce qui concerne les allergies ou problèmes médicaux de vos enfants afin d'éviter toute complication en cas d'accident.

Enfin nous vous rappelons que la présence d'un enfant malade à l'école n'est souhaitable ni pour lui (douleur, mal-être...) ni pour les autres (contagions...). Une absence justifiée de quelques jours est souvent préférable afin de repartir en pleine forme. Un certificat médical n'est pas nécessaire lorsque votre enfant est malade, nous vous demandons juste de nous prévenir. Par contre un certificat médical est nécessaire pour un retour à l'école après une maladie contagieuse (varicelle...)

## ✔ LES ASSURANCES SCOLAIRES

L'assurance responsabilité civile est le minimum exigible. Pour les activités péri et post-scolaires (voyages, sorties, sport, visites hors de l'école...) une assurance individuelle accident de l'enfant est obligatoire. Si vous êtes déjà assuré, il vous suffit de nous retourner une attestation de la compagnie, sinon, l'assurance proposée par l'école couvrira très correctement votre enfant. Nous vous remercions de nous remettre l'attestation d'assurance le plus rapidement possible.

---



# LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

## ✓ LES POUX

Chaque année, plusieurs épidémies de pédiculose sont à déplorer. Nous vous conseillons de vérifier régulièrement la tête des enfants, des traitements préventifs peuvent permettre de limiter la prolifération de ces parasites. Cependant, ces produits ne sont pas efficaces sur des têtes infestées, il faut alors utiliser des produits curatifs. Nous vous préviendrons en cas d'épidémie. Un petit effort de chacun assurera le confort de tous !

## ✓ LE DROIT A L'IMAGE

**Nous vous ferons signer une autorisation de prendre ou non votre enfant en photo dans le cadre des activités scolaires début septembre .**

## ✓ LES BIENS PERSONNELS

Souvent les enfants apportent à l'école des jouets ou des objets personnels qu'ils utilisent pendant les récréations. Il est interdit d'amener des objets dangereux ou qui incitent à la violence (armes factices, cutters ...) L'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets personnels (attention notamment aux MP3, console de jeux...) Les téléphones portables ne sont ni nécessaires ni souhaitables à l'école.

## ✓ LES FRIANDISES ...

**Les chewing gum sont interdits à l'école à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. En effet, nous retrouvons trop souvent des restes collés sous les tables, sous les chaises, dans les poubelles à papier, ce qui représente une nuisance certaine...Les sucettes et bonbons durs représentent un danger (risque d'étouffement) ils sont également interdits.**

## ✓ LES COLLATIONS

Celles-ci ne nous paraissent pas indispensables. Un bon petit déjeuner suffit normalement à tenir jusqu'au déjeuner. Nous vous remercions d'éviter d'en donner à vos enfants . Pour tout régime particulier contacter les enseignants.

**LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS VOUS SOUHAITENT  
UNE EXCELLENTE ANNÉE SCOLAIRE.**



## NUMÉROS UTILES



---

### **Ecole Primaire Publique de Thénioux**

51 route de Tours  
18100 THÉNIOUX  
Téléphone: 02 48 52 02 39  
[ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-thenioux@ac-orleans-tours.fr)

### **Restaurant scolaire**

53 route de Tours  
18100 THENIOUX  
02 48 51 49 98

---



### **Mairie de Thénioux**

Place de l'Eglise  
18100 THENIOUX  
Téléphone 02 48 52 00 98  
[mairie.thenioux@orange.fr](mailto:mairie.thenioux@orange.fr)  
Site internet: [thenioux.fr](http://thenioux.fr)

---



---

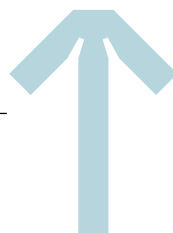
### **Inspection départementale de l'Education Nationale**

Monsieur Lionel Teyssandier  
Inspecteur de l'Education Nationale  
9 rue du Maréchal Philippe de  
Hautecloque  
18100 VIERZON  
02 36 08 20 10  
[ce.ien18-vz@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.ien18-vz@ac-orleans-tours.fr)

---

### **RASED Vierzon nord**

École du Colombier  
Impasse de la Craillo  
18100 Vierzon  
Téléphone 02 48 71 63 07  
[rased.nord.vierzon@ac-orleans-tours.fr](mailto:rased.nord.vierzon@ac-orleans-tours.fr)





---

**ÉCOLE PRIMAIRE  
PUBLIQUE  
PAUL PIÉTU  
THÉNIoux**

14



## La France est une république laïque



**1** La France considère tous ses habitants de la même façon, où qu'ils vivent sur son territoire. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.



**2** La France n'impose pas de religion et n'en interdit aucune.



**3** En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées, mais toujours dans le respect de celles des autres et de la Loi.



**5** La République française veille à l'application de ses principes dans toutes les écoles.



**4** Ce respect permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de vivre en paix les uns avec les autres.

# La charte de la laïcité à l'école

expliquée aux enfants

## L'école est laïque



**6** L'école te permet de grandir et de te construire, en te protégeant des pressions et de l'influence de ton entourage. À l'école, tu apprends à penser librement et par toi-même.



**7** À l'école, tu étudies les mêmes matières que tous les élèves de France. Partager les mêmes connaissances est important pour se comprendre et vivre dans le même pays.



**8** À l'école, tu as le droit de dire ce que tu penses, à condition de respecter les autres. Les insultes et les mots racistes sont interdits.



**11** À l'école, les adultes n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux élèves.



**10** Les adultes qui travaillent dans l'école sont là pour faire respecter les principes de la république. Ils les respectent eux-mêmes, te les enseignent et en parlent à tes parents.



**9** À l'école, personne n'a le droit de t'insulter et de te faire violence. Personne ne peut être exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.



**12** Aucun élève ne peut refuser de suivre un enseignement ou une consigne sous prétexte que sa religion ou ses idées politiques le lui interdisent.



**13** Aucun élève ne peut refuser de respecter les règles de l'école au nom de sa religion.



**14** Aucun élève n'a le droit, pour se faire remarquer, de porter des signes mettant en avant sa religion.

**15** Tu as tout compris ? Alors à toi de respecter et de faire vivre cette charte dans ton école !





**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.